

Division des personnels

Mouvement intra-départemental – Rentrée 2025

SOMMAIRE

Note de service	1 à 3
Les participants au mouvement intra-départemental.....	4 à 6
Les modalités de participation	7 à 8
Les postes et leurs particularités.....	9 à 11
Les règles de priorité et de barème	12 à 15
Notice technique pour « Liste d'aptitude – Direction d'école ».....	16 à 17
Affectation des postes à sujétions particulières	18 à 20
Liste des postes spécifiques.....	21 à 22
Liste des zones géographiques (vœu groupe).....	23 à 28
Liste des regroupements de fonctions.....	29

Division des personnels

Angoulême, le 21 mars 2025

Affaire suivie par :
David CHAGNEAUD
Martine DOMAIN

Le Directeur académique des Services
de l'Éducation nationale de la Charente

Contacts :

05.17.84.01.57

05.17.84.01.56

@ : personnels16@ac-poitiers.fr

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles de l'enseignement public

**Cité administrative du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême cedex**

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
du 2nd degré

Note de service DIPER – MVT1D-2025

Objet : Mobilité départementale des personnels enseignants du 1^{er} degré public – Rentrée scolaire 2025

Références : - code général de la fonction publique

- loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique en ce qui concerne l'élaboration de lignes directrices de gestion par les administrations en matière de mobilité
- article 8 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
- lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels

Les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels présentent des processus qui s'articulent, pour l'ensemble des corps, autour de principes communs :

- la transparence des procédures ;
- un traitement équitable des candidatures ;
- la prise en compte des priorités légales de mutation ;
- la recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats.

Dans ce contexte, le mouvement intra-départemental du 1^{er} degré vise à répondre au souhait des professeurs des écoles et des instituteurs de changer d'affectation, en fonction des postes vacants ou susceptibles de l'être.

Il permet également aux participants obligatoires (stagiaires, agents en situation de réintégration, ...), ainsi qu'aux enseignants ayant obtenu satisfaction lors de la phase inter-départementale, d'être affectés sur un poste.

Tous les agents sont affectés à l'issue du mouvement.

Dans le respect de la législation en vigueur, des majorations sont accordées à différentes situations et notamment :

- agents touchés par des mesures de carte scolaire ;
- agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi / prise en compte du handicap ;
- agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- agents exerçant dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement ;
- agents formulant chaque année une même demande de mutation ; ancienneté de la demande ;
- agents justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel.

Le mouvement 1D est rythmé par différentes phases sur lesquelles plusieurs acteurs interviennent pour un suivi global :

- Préparation en amont : paramétrage administratif des supports, des postes et groupes de postes, des bonifications ainsi que du barème et des exigences
- Saisie des vœux : effectuée par les enseignants avec l'appui technique de la Division des personnels
- Projet d'affectation : calcul des barèmes et priorités et examen des situations particulières
- Affectation : les nominations sont arrêtées par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale pour répondre aux nécessités de continuité de service.
- Finalisation du mouvement : mise à jour des dossiers des enseignants et publication des résultats

Afin d'optimiser les grandes étapes de cette campagne annuelle, des principes généraux sont à retenir et présentés, pour chacun d'eux en annexe :

- **Annexe 1 : les participants**
- **Annexe 2 : la saisie des vœux**
- **Annexe 3 : les postes**
- **Annexe 4 : le barème**

Pour permettre une prise de poste à la rentrée scolaire 2025, le mouvement intra-départemental 1^{er} degré s'inscrit dans un calendrier institutionnel :

Etapes du mouvement	Avril	Mai	Juin	Juillet
Saisie des vœux	du 10 au 23 inclus (fermeture à minuit)			
Envoi accusé de réception des vœux saisis pour vérification sans précision du barème	le 24			
Date limite de retour de l'AR sans barème signé, uniquement si demande de correction ou annulation	le 27			
Envoi accusé de réception avec éléments initiaux de priorité et barème		le 12		
Vérification des éléments de barème par les enseignants et analyse des demandes de révision		du 13 au 27 inclus		
Envoi accusé de réception avec éléments finaux de priorité et barème		le 28		
Diffusion des résultats de la phase informatisée			le 5	
Construction des postes des personnels en service partagé			du 6 au 27 inclus	
Information de l'affectation des agents en service partagé				le 3 au plus tard

A l'issue des résultats du mouvement le 5 juin, l'ensemble des personnels sera affecté.

La DSDEN procédera ensuite aux opérations suivantes :

- examen des recours ;
- constitution des services des personnels affectés sur un poste de titulaire de secteur ;
- affectation des stagiaires lauréats du concours 2025 ;
- positionnement des alternants ;
- affectation des personnels en ineat ou en réintégration tardive.

La DSDEN proposera à l'ensemble des personnels qui participeront au mouvement deux temps d'information en visio-conférence, accessible par ce lien suivant :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/442192/creator/141937/hash/4373993eab0391e822cba2aedef15c81556ed2d7f>

- le jeudi 10 avril à partir de 17h00
- le mercredi 16 avril de 9h00 à 10h00

Ce sera l'occasion d'évoquer de vive voix les éléments présentés en annexes et de répondre aux questions génériques.

Afin de vous accompagner dans vos démarches, une cellule d'aide et de conseils est également mise à votre disposition sur les différentes phases du mouvement :

- par téléphone : 05.17.84.01.56 ou 05.17.84.01.57
- courriel : Mouvement1d16@ac-poitiers.fr
- du mardi au vendredi : de 10h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h00

Pour le Directeur académique
DSDEN de la Charente,
et par délégation,
la Secrétaire générale,



Corinne GRIZON

Les participants au mouvement intra-départemental

Votre participation au mouvement intra-départemental (Mvt-1D) dépend de votre position administrative

* PHASE INFORMATISÉE UNIQUE *

? QUELLE EST MA SITUATION ?

☒ **Contractuels** : je ne suis pas concerné par le mouvement, ma situation répond aux besoins de l'Administration

☒ **Fonctionnaire titulaire** = plusieurs situations peuvent se présenter :

Position administrative	Effet sur la participation au mouvement	Remarques importantes
Titulaire d'un poste à titre définitif - je ne souhaite pas changer de poste ; - je souhaite changer de poste	- je ne suis pas concerné par le mouvement - je participe au mouvement ☒ Ne pas redemander son propre poste (sauf si mesure de carte scolaire) au risque d'annulation de l'ensemble des vœux	- je conserve mon poste - si je n'obtiens pas le vœu sollicité, je conserve mon poste d'origine
Stagiaire lors de l'année scolaire n-1/n	PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU MOUVEMENT	
Nommé à titre provisoire sur l'année scolaire n-1/n		
Intégré par permutation nationale		
En demande de réintégration suite : - congé longue durée ; - congé parental ; - détachement ; - disponibilité ; - tout autre congé ne permettant pas la conservation du poste budgétaire		Réintégration après congé longue durée : - si les enseignants ne sont plus titulaire de leur poste à titre définitif, ils doivent participer au mouvement. Leur affectation tient compte des postes vacants au sein de la commune du dernier poste occupé ou des communes limitrophes si pas de poste proposé sur la commune du dernier poste occupé. Réintégration après disponibilité : - candidature traitée au barème Réintégration après détachement : - candidature traitée hors barème si : - poste sollicité sur commune du dernier poste occupé ; - communes limitrophes si pas de poste proposé sur la commune du dernier poste occupé

Position administrative	Effet sur la participation au mouvement	Remarques importantes
Suppression du poste par mesure de carte scolaire	PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU MOUVEMENT	L'enseignant concerné est celui dont la date d'affectation dans l'école est la plus récente, sauf si autre enseignant volontaire au sein de l'école ou du RPI. Si plusieurs enseignants ont été affectés à la même date, le départage se fera selon le barème de nomination sur le vœu obtenu et l'âge.
Départ en formation CAPPEI		L'enseignant restant titulaire de son poste d'origine, il bénéficiera d'une affectation provisoire au terme du mouvement pour la durée de sa formation, limitée à 2 présentations du titre
Renoncement au poste pour motif particulier		
PE détaché PsyEN - je ne souhaite pas reprendre un poste d'enseignant ; - je souhaite reprendre un poste d'enseignant	• je peux participer au mouvement PsyEN-EDA (mobilité 2nd degré) • je participe obligatoirement au mouvement intra-départemental 1^{er} degré MAIS sans participer au mouvement PsyEN-EDA	• je conserve mes fonctions PsyEN • SI obtention d'un poste, alors fin du détachement sur fonctions PsyEN  En cas de double participation la demande de participation au mouvement intra-départemental sera annulée

Enseignants du 1^{er} degré

Mouvement intra départemental

Demander sa mutation

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant dans l'une des situations suivantes : stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement.

Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Que je sois participant obligatoire ou non obligatoire, j'ai deux possibilités pour exprimer mes vœux

Je n'ai pas vocation à de faire de vœux sur mon propre poste.

Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste.

Vœux groupe

*Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe.
Les vœux groupe remplacent
les vœux géographiques et les vœux larges.*

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autres » : panachage des postes au sein du groupe.

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste.

⚠ Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupes « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier le nombre de vœux « MOB » à formuler dans votre note départementale ou directement auprès de votre DSDEN.



Bon à savoir

- Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste précis dans votre demande de mutation.
- **Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement !** En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement !
- Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous-rang de vœu pour un vœu groupe) !
- Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « **postes mis au mouvement** ».
- Vous souhaitez muter en **famille** ? Vous pouvez **lier vos vœux à ceux de votre conjoint pour faciliter le rapprochement**.



Les résultats sont publiés sur l'application MVT1D. Un arrêté d'affectation officiel vous est ensuite notifié, selon le calendrier en vigueur dans votre département.

Les modalités de participation et la communication des résultats

La phase de participation aura lieu sur la période du 10 avril au 23 avril 2025 inclus : les postes vacants pourront être consultés sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Charente en même temps que se fera la saisie des vœux.

1. La définition du « vœu »

Il n'existe que 2 types de vœu saisissables :

- **Vœu précis** : 1 fonction sur 1 établissement (ex : *adj. Élémentaire sur école X*)
- **Vœu groupe** : 1 fonction ou un regroupement de fonctions associé avec une zone de regroupement géographique

2. La saisie des vœux

Elle s'effectue par ordre de priorité des vœux en mentionnant uniquement le numéro du poste demandé (chiffre à gauche de l'intitulé du poste). Le libellé du poste s'affiche après validation (bien vérifier qu'il correspond à votre demande).

Il s'agit de vœux précis ou groupes, qui est limité à 70 (classés par ordre de préférence).

Les participants obligatoires doivent formuler au minimum 3 vœux groupe à mobilité obligatoire.

✗ **À défaut**, s'ils n'obtiennent pas un poste de leurs vœux, ils seront, au même titre que les participants obligatoires qui n'ont pas saisi de vœu, intégrés au groupe d'affectation « hors vœux » et se verront **affectés** à titre définitif sur **tout poste resté vacant** sauf s'il s'agit d'un poste de direction d'école pour lequel l'affectation sera à titre provisoire si l'agent n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude avec une validité en cours au 1^{er} septembre de la rentrée scolaire considérée.

3. Les modalités pratiques de la saisie des vœux (tutoriel pas à pas téléchargeable)

Elle s'effectue exclusivement sur le portail I-PROF sur la période arrêtée par le calendrier.

Le portail I-PROF permet de :

- prendre connaissance d'informations générales sur le mouvement ;
- saisir les vœux ;
- prendre connaissance du barème ;
- prendre connaissance des résultats du mouvement.

Toute demande saisie fait l'objet d'un accusé de réception dans la boîte I-PROF des candidats.

4. Modification et Annulation d'une demande (uniquement du 24 au 27 avril)

Après avoir reçu leur confirmation de participation au mouvement, les agents, s'ils l'estiment nécessaire, ont la possibilité d'exprimer une modification directement sur ce document jusqu'à la date limite de retour fixée au 27 avril.

Ces modifications doivent apparaître de manière manuscrite **en rouge** sur la première page de la confirmation de demande de mutation et peuvent porter notamment sur les éléments suivants :

- modification de l'ordonnancement des vœux ;
- retrait de vœux ;
- ajout de bonifications ;
- annulation de participation aux opérations du mouvement

Le document ainsi modifié devra être transmis sur la messagerie dédiée : **mouvement1d16@ac-poitiers.fr**

5. Résultats du mouvement

Les décisions individuelles prises dans le cadre du mouvement intra-départemental donnent lieu à la mise en œuvre d'un traitement algorithmique dont la finalité est d'assurer une répartition équilibrée des personnels au regard des besoins d'enseignement, en prenant en compte la situation familiale, professionnelle et personnelle des agents concernés, dans le respect des priorités légales et réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

 **RAPPEL** : tous les personnels seront affectés à l'issue des opérations du mouvement informatisé traitées en une phase unique.

6. Recours

Seules peuvent faire l'objet d'un recours administratif les décisions prises au titre des articles L.512-18 à L.512-22 du code général du fonction public, lorsque l'agent n'obtient pas de mutation ou lorsqu'il est muté sur un vœu qu'il n'avait pas formulé. Ce recours est à transmettre par le formulaire dédié (en annexe de la présente note) et donnera lieu à un entretien, avec prise de rendez-vous. Il est à transmettre à [**mouvement1d16@ac-poitiers.fr**](mailto:mouvement1d16@ac-poitiers.fr).

L'agent pourra ainsi être assisté par un représentant d'une organisation syndicale de son choix qu'il désignera.

 **RAPPEL** : L'agent qui a obtenu sa mutation sur un vœu de rang inférieur ou sur un vœu large peut faire un recours, par courrier simple. Sa demande sera étudiée, suivie éventuellement d'un entretien, sans pouvoir être dans ce cas assisté par un représentant d'une organisation syndicale.

Les postes et leurs particularités

Tous les postes du département peuvent être demandés : ceux publiés sur la liste des postes vacants et ceux qui ne sont pas vacants mais qui pourraient l'être par les opérations du mouvement.

Il est demandé aux candidats aux postes à attention particulière de faire part de leur souhait à leur IEN d'origine et à celui d'accueil afin de bénéficier d'un entretien sur les conditions particulières d'exercice de la structure, dans un cadre informatif. De plus, une rencontre avec l'équipe enseignante est vivement recommandée.

Comme pour toute année scolaire des postes seront bloqués pour permettre l'accueil des professeurs des écoles stagiaires.

Le tableau ci-dessous permet de porter à votre connaissance les types des postes proposés au mouvement et les conditions d'accès avec, le cas échéant, les critères particuliers d'obtention des postes et/ou d'exercice des missions.

Types de postes	Conditions d'accès / Critères particuliers
Poste sans qualifications particulières : - Directeur 1 classe EE ou EM (chargé d'école) ; - Adjoint élémentaire ou maternelle ; - Titulaire remplaçant ; - Poste fractionné à titre définitif ; - Titulaire de secteur	Ces postes ne requièrent aucune condition et peuvent être demandés par tous, qu'ils soient vacants ou non vacants. Tout poste sollicité et obtenu doit être accepté. Aucune nomination ne sera modifiée pour quelque motif que ce soit. Poste d'adjoint : Ce type de poste ne correspond pas automatiquement au niveau de classe pour lequel le candidat aura postulé : • si école primaire : affectation possible sur tous les niveaux quel que soit le niveau du poste sollicité ; • dédoublément GS – CP et CE1 en REP/REP+ : affectation possible sur tous les niveaux de l'école.
Poste Directeur d'école : - Exercice des fonctions en école maternelle, élémentaire ou primaire à 2 classes et plus	Seuls les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur d'école pourront obtenir un poste à titre définitif (cf notice technique LA-DE) Les autres personnels seront nommés à titre provisoire. L'exercice des fonctions à temps partiel (avec une quotité minimale de 50%) sera possible uniquement si le candidat s'engage à continuer d'assumer l'intégralité des charges liées à cette fonction.
Poste titulaire remplaçant de secteur : - Poste exercé à 100% avec une école ou un secteur de rattachement et un intitulé de remplacement	Postes en priorité composés d'un cumul de décharges de Direction. La composition du poste n'est pas obligatoirement identique d'une année à l'autre.
Poste d'application : - Postes réservés aux enseignants maîtres-formateurs, titulaires du CAFIPEMF	Les enseignants en cours d'épreuves d'admission au CAFIPEMF peuvent se porter candidat mais ne seront affectés à titre définitif sur les fonctions qu'en cas de réussite au certificat et seulement après affectation des enseignants déjà titulaires du CAFIPEMF

.../...

Types de postes	Conditions d'accès / Critères particuliers
Poste fractionné à titre définitif : - Poste exercé de 33% ou 50%, voire 2 x 25% sous certaines conditions	Les % d'exercice des fonctions correspondent à des décharges de direction fixes dont une d'entre elles détermine l'école de rattachement. Les quotités restantes sont effectuées sur des décharges, des compléments de temps partiel, du remplacement infra-départemental. La composition du poste n'est pas obligatoirement identique d'une année à l'autre.
Poste REP / REP+ / QPV : - Poste ouvert à tous	Les enseignants candidats à des postes de ce type s'engagent, par le fait même de leur demande, à adhérer à la spécificité des projets pédagogiques de ces écoles relevant de l'éducation prioritaire.
Poste dit « À exigence particulière » : - Poste qui nécessite en 1^{er} lieu la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres, ou pour certains postes, de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière dûment justifiée. À titre dérogatoire la sélection des candidats pourra être organisée hors mouvement informatisé.	Les affectations sur ce type de poste sont réservées pour : • Tout poste installé dans un école Anglais renforcé • Professeur ressource REP+ • UPE2A 1^{er} et 2nd degré • Référent EFIV • Postes liés à l'adaptation scolaire et à la scolarisation des élèves handicapés (hors SEGPA – ULIS et RASED) • Directeur d'écoles classées en zone QPV et/ou REP
Poste dit « À profil » : - Poste qui nécessite l'adéquation profil/poste la plus étroite dans l'intérêt du service. La sélection des candidats est organisée sur la base de dossier de candidature et entretien lors d'une campagne spécifique, organisée en règle générale hors mouvement.	Les affectations sur ce type de poste sont réservées pour : • Directeur départemental Vie scolaire • Coordonnateur CASNAV • Conseiller pédagogique de circonscription • Conseiller pédagogique départemental • Coordonnateur REP / REP+ • Directeur d'école en REP+ • Directeur d'école de 12 classes et plus • Directeur d'école à besoins particuliers • Brigadier départemental d'appui
Poste « adaptation scolaire » et « école inclusive » : - Postes réservés aux enseignants titulaires du CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou CAPPEI sauf dérogations Les postes ainsi occupés sont de plusieurs natures : • RASED ; • Poste spécialisé ; • Brigade ASH ; • ULIS	Les enseignants concernés sont nommés à titre définitif, y compris <u>à titre dérogatoire</u>, s'ils détiennent le module de professionnalisation ou celui d'approfondissement différent de celui du poste, <u>à condition</u> de s'engager à suivre le module de spécialisation du CAPPEI, et ce par courrier auprès de la division des personnels avant la date de fermeture du serveur, avec copie à leur IEN et à l'IEN-ASH. Une affectation à titre provisoire sera toutefois possible pour : • Enseignant en fin de formation du CAPPEI ; • Enseignant détenant le module de professionnalisation ou d'approfondissement différent de celui du poste et ne souhaitant pas s'engager à suivre le module de spécialisation du CAPPEI du poste envisagé ; • Enseignant en départ pour la formation CAPPEI ; • Enseignant non détenteur du CAPPEI Une priorité de nomination est attribuée pour les personnels présentant le parcours spécifique correspondant au support d'affectation proposé. Les candidats à ce type de poste prendront contact avec les Directeurs d'établissement ou le coordonnateur de l'unité d'enseignement afin de connaître les particularités du service.

Poste en brigade départementale d'appui	Les postes sont rattachés à une école et attribués aux enseignants les plus expérimentés pour les missions suivantes : • apporter un appui direct aux équipes pédagogiques confrontées à une situation grave de climat scolaire dégradé due à des comportements violents et répétés d'élève(s) ; • participer à l'élaboration du projet visant à répondre à une problématique posée ; • intervenir sur des situations particulières de classe(s) ou école.
Poste de remplaçant : - Poste exercé à 100%	Le titulaire remplaçant est affecté sur une zone de remplacement départementale ou infra-départementale. Il effectue des remplacements de courte ou longue durée pour répondre aux nécessités de la continuité et du fonctionnement du service. Poste en brigade départementale : Les enseignants sont rattachés à une école et suppléent les personnels absents sur autorisation ou en congés quels qu'en soient le motif et la durée avec déplacements sur l'ensemble du département pour répondre aux nécessités de service. Un poste de brigade a vocation à intervenir dans tout type d'école ou établissement du 2nd degré spécialisé et sur tous les niveaux de classes. Poste en brigade départementale spécialisé en ASH : Les postes sont réservés aux titulaires du CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou CAPPEI sur des services de suppléance de personnels enseignants éducateurs à l'EREA, y compris en soirée. ☒ les enseignants qui obtiendraient un poste de chargé de remplacement <u>et</u> qui souhaiteraient exercer à temps partiel se verront proposer un support correspondant à leur quotité de service pour l'année scolaire tout en restant titulaire de leur poste, afin de répondre aux nécessités de continuité et fonctionnement de service.

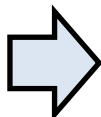
Demander sa mutation sur un poste
 de direction d'école dans le cadre
 du mouvement intra-départemental 2025

Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

*Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées
ou les chargé(e)s d'écoles à classe unique.*

Situation n°1

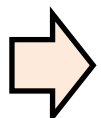
Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 du département où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2023, 2024 ou 2025 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant 2023 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et j'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant au moins 3 ans alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page n°2.

Situation n°4

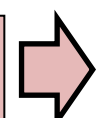
J'ai été inscrit(e) avant 2023 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école plus d'un an mais moins de 3 ans alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus sauf en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'IEN.
J'ai exercé moins d'1 an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai jamais été inscrit(e) sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de direction d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2025

➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1^{er} septembre 2025 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans) ;
- avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intra-départemental).

➤ Modalités :

1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.

Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.

État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école.
- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école	En cours
Commentaire ⓘ	
Durée d'exercice	☐ J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école ☐ J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école

Les règles de priorité et de barème

L'utilisation des priorités puis du barème départemental a pour objet de donner des indications pour la préparation du mouvement.

✕ Le barème, outil de préparation du classement des demandes, revêt donc un caractère indicatif. En effet, les nominations sont arrêtées par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale pour répondre aux nécessités de continuité de service.

Les règles de classement entre les participants au mouvement traduisent d'abord les priorités légales de traitement des demandes de certains agents. Elles contribuent à la mise en œuvre des politiques nationales en matière d'affectation des personnels. Les priorités légales sont celles issues du code général de la fonction publique et des lignes de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels.

Élément de barème	Priorité ou majoration	Observations
Barème général		
Ancienneté générale de services dans la fonction publique	5 points minimum (forfaitaire) + 1 point par année de services au 31/12/n-1	Elle valorise l'expérience et le parcours professionnel de l'agent. Les périodes de congé parental sont prises en compte conformément aux textes en vigueur (art. L515-8 du CGFP, décret n° 2012-1061 du 18/09/2012 et note de service DGS n° 0712 du 30/11/2012)
NOUVEAUTÉ 2025 Échelon détenu	Instituteurs Éch. 1 à 5 = 0,75 pt Éch. 6 à 10 = 1 pt Éch. 11 = 1,25 pt Professeur des écoles de classe normale Éch. 1 = 0,50 pt Éch. 2 à 4 = 0,75 pt Éch. 5 à 7 = 1 pt Éch. 8 à 10 = 1,25 pt Éch. 11 = 1,50 pt Professeurs des écoles hors-classe Éch. 1 à 3 = 1,25 pt Éch. 4 et 5 = 1,50 pt Éch. 6 et 7 = 1,75 pt Professeur des écoles de classe exceptionnelle Éch. 1 = 1,25 pt Éch. 2 et 3 = 1,50 pt Éch. 4 = 1,75 pt Éch. 5 = 2 pt	L'échelon détenu est valorisé, selon le corps et le grade de l'agent participant. L'échelon retenu est celui détenu selon son attribution : • au 31 août de l'année N-1 par promotion ou avancement ; • au 1er septembre de l'année N-1 par classement ou reclassement lorsque l'enseignant n'était pas titulaire du corps des professeurs des écoles au 31 août de l'année N-1 Les points s'appliquent à l'échelon détenu sans cumul de points sur les échelons antérieurs.

Majorations liées à l'expérience et au parcours professionnel		
Exercice en ASH (en affectation PRO ou AFA)	5 points	Concerne les personnels non spécialisés ayant exercé toute l'année n-1/n sur un poste en affectation principale = ASH, quels que soient le poste et la quotité de service (y compris brigade ASH)
Directeur d'école titulaire	5 points	Exercice de la fonction pendant au moins 3 ans consécutifs dont l'année scolaire n-1/n Sont concernées toutes les directions, y compris les postes de chargé d'école
Directeur d'école faisant fonction (en affectation PRO ou AFA)	Priorité 1	Maintien en poste des Directeurs d'école de 2 classes et plus faisant fonction <u>s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs d'école</u> et s'ils demandent ce poste en vœu n°1 Ces mêmes dispositions s'appliquent pour les Chargés d'école faisant fonction s'ils sollicitent ce poste en vœu n°1 dans le cas d'une ouverture de seconde classe dans l'école
Exercice en éducation prioritaire (REP et REP+) ou politique de la ville	5 points	Affectation à titre définitif depuis 3 ans (en affectation TPD ou REA) sur le poste actuel situé en Plan Violence, REP ou REP+, ou bien QPV
Exercice en zone rurale isolée ou connaissant des difficultés particulières de recrutement	5 points	Affectation à titre définitif depuis 3 ans (en affectation TPD ou REA) dont l'année scolaire n-1/n
Contrat local d'accompagnement	5 points	Affectation à titre définitif depuis 3 ans (en affectation TPD ou REA) sur le poste actuel, dont l'année scolaire n-1/n, dans une école classée en contrat local d'accompagnement au 01/09/n-1
Mesures de carte scolaire (1/2)	La règle générale pose par principe que c'est le dernier enseignant nommé, sauf s'il y a un volontaire dans l'école ou le RPI, qui devra participer au mouvement. Si l'agent à la qualité de BOE, le principe de protection des travailleurs handicapés devra être respecté avec un examen au cas par cas au regard des conclusions médicales. Dans le cas où l'enseignant dont la classe ferme accepte d'être réaffecté sur un autre poste de l'école ou du RPI devenant vacant, il est maintenu dans l'école ou le RPI. Dans le cas du RPI, il faudra en faire la demande écrite. Le dernier adjoint ou chargé d'école nommé dans l'école qui fait l'objet de la fermeture pourra rester dans l'école ou le RPI par le biais d'une priorité, si un poste se libère. Dans ce cas, les enseignants concernés devront faire un courrier adressé, par la voie hiérarchique, à M. le Directeur académique et l'affectation sera à titre définitif. Les attributions de postes induites par les mesures de carte scolaire, au-delà de l'application prioritaire des barèmes ci-dessous, nécessiteront des examens attentifs au cas par cas pour répondre aux obligations et intérêt du service.	
	Directeur d'école : • 15 points sur vœu de Directeur d'école • 10 points sur autre vœu • 15 points sur vœu de Directeur d'école • 10 points sur autre vœu • 15 points sur vœu de Directeur d'école • 5 points sur autre vœu	Mesure de carte scolaire liée à une fusion d'écoles Mesure de carte scolaire liée à une fermeture d'école Mesure de carte scolaire liée à une création ou évolution d'un RPI

Majorations liées à l'expérience et au parcours professionnel		
Mesures de carte scolaire (2/2)	Enseignant sur autre poste :	
	10 points ou 15 points si 2 mesures successives sur tous les vœux	Mesure de carte scolaire liée à une fermeture de poste
	5 points sur tous les vœux	Mesure de carte scolaire liée à une fusion d'écoles
	5 points sur tous les vœux	Mesure de carte scolaire liée à une création ou évolution d'un RPI
Majoration liée au caractère répété de la demande		
Bonification effective depuis le mouvement de la rentrée 2019	5 points + 0.5 point par an	Cette majoration ne s'applique que sur le vœu 1 à la condition qu'il ait été déjà émis lors du ou des précédent(s) mouvement(s) Seul l'établissement ou l'école est observé. Un enseignant faisant une nouvelle demande pour la même structure mais pour une nature de poste différente bénéficie d'une majoration de barème. Tout changement dans l'intitulé du vœu n°1, ainsi que l'interruption ou l'annulation d'une mutation déjà obtenue sur le vœu n°1 l'année précédente déclenchera automatiquement la remise à zéro du capital de points déjà constitué. Dans le cas d'une fusion d'écoles, les vœux émis sur l'une des écoles objet de la fusion les années précédentes seront pris en compte sur la nouvelle école fusionnée.
Majorations à caractère familial		
Charge de famille	0.5 point par enfant (maxi 4.5 points)	Sont concernés : - Enfant de moins de 18 ans au 31/08/n à charge ; - Enfant à naître jusqu'au 31/08/n (certificat médical obligatoire)
Rapprochement de conjoints au sein du département	5 points + 0.5 point par année de séparation (2 points maximum)	Ces points sont accordés si dûment justifiés La distance entre les 2 lieux de travail doit être supérieure à 30 kms (attestation employeur de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonctions) La majoration s'applique uniquement aux vœux émis sans discontinuité à partir du rang 1 sur la commune de résidence professionnelle du conjoint, voire une commune limitrophe s'il n'existe pas d'école dans la commune concernée Le fait générateur du droit à majoration (mariage, pacs, ...) doit avoir eu lieu au plus tard le 31/08/n-1
Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	5 points + 0.5 point par année suivante (2 points maximum)	Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31/08/n et exerçant l'autorité parentale conjointes (garde alternée, partagée ou droit de visites) peuvent prétendre à cette majoration Les situations prises en compte doivent être établies par décision de justice La distance doit être supérieure à 30 kms entre le lieu de travail de l'agent et l'adresse de résidence personnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe ou de scolarisation de l'enfant Les vœux formulés sur la commune de résidence personnelle de l'autre détenteur ou sur la commune de scolarisation de l'enfant doivent être placés en rang 1 et suivants sans discontinuité pour être valorisés

Majorations liées à la situation personnelle		
Compensation du handicap	50 points sur tous les vœux	Sont concernés : - les bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui justifient de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé ; - les agents dont le conjoint ou enfant de moins de 20 ans est handicapé ou souffre d'une maladie grave Les justificatifs devront être transmis à : mouvement1d16@ac-poitiers.fr
Situation sociale ou médicale d'une exceptionnelle gravité	4 points	Ces situations très exceptionnelles feront l'objet d'une expertise de l'assistant social du personnel ou de préconisations délivrées par le médecin de prévention
Éléments discriminants en cas d'égalité		
Le cas échéant, les agents seront départagés par : 1 – le rang de vœu ; 2 – l'échelon dans le grade au 31/08/n ; 3 – l'ancienneté dans l'échelon au 31/08/n ; 4 – l'ancienneté générale de services au 31/08/n-1 5 – le numéro attribué aléatoirement à chaque participant au début du mouvement		

Affectation des postes à sujétions particulières intégrées au barème avec affectation à titre définitif depuis 3 ans

A) -> Au titre des priorités légales d'affectations

Commune d'Angoulême

Ecoles en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

EEPU Emile Roux	0160134J
EEPU George. Sand	0160135K
EEPU Jean Moulin	0160933C
EMPU Jean Macé	0160151C
EMPU Jean Moulin	0160905X
EMPU Pauline Kergomard	0160156H
EPPU Pierre Ronsard	0161009K

Ecoles en REP+

EMPU Charles Péguy	0160161N
--------------------	----------

Ecoles en REP+ et QPV

EEPU Alain Fournier	0160875P
EEPU Albert Uderzo	0160975Y
EEPU Cézanne Renoir	0160124Y
EEPU Marie Curie	0160139P
EMPU Alain Fournier	0160959F
EMPU Auguste Renoir	0160153E
EMPU Saint Exupéry	0160147Y

Commune de Soyaux

Ecoles en REP+ et QPV

EEPU Célestin Freinet	0160229M
EEPU Edouard Herriot	0160230N
EEPU Jean Monnet	0160249J
EMPU Charles Perrault	0160262Y
EMPU Julie Victoire Daubié	0160261X
EMPU Paul Eluard	0160912E
EMPU Pauline Kergomard	0160769Z

Commune de La Couronne

Ecoles en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

EEPU Marie Curie	0160377Y
EMPU du Parc	0160378Z
EMPU Etang des Moines	0161005F

Secteur de Cognac

Ville de COGNAC :

Ecoles en REP

EPPU Jules Michelet 0160798F

Ecoles en REP et QPV

EPPU Rosa Bonheur 0161014R

Ecoles en REP

EEPU Paul Garandeau 0160962J
(VAL DE COGNAC – ex Cherves-Richemont)

Secteur de Terres-de-Haute-Charente

Commune de TERRES DE HAUTE-CHARENTE :

Ecoles en REP

EEPU du plan d'eau 0160640J
(ex GENOUILLAC)

EEPU Jean Everhard 0161017U
(ex ROUMAZIERES LOUBERT)

EMPU Les Grillons 0160649U
(ex ROUMAZIERES LOUBERT)

Ecoles en REP

EEPU NIEUIL 0160795C

B) -> Au titre des items subsidiaires

Ecoles en zone rurale isolée : 43

= zones rurales éloignées très peu denses selon la classification de la DEPP du MENJS (21 écoles)

EMPU	ALLOUE	0160891G
EPPU	AMBERAC	0161084S
EEPU	AMBERNAC	0160526K
EEPU	BARDENAC	0160164S
EEPU	BENEST	0160849L
EEPU	BORS DE MONTMOREAU	0160931A
EMPU	BOUTEVILLE	0160356A
EMPU	BRILLAC	0160848K
EEPU	CELLEFROUIN	0160611C
EEPU	CELLETES	0160394S
EEPU	CHARME	0160460N
EMPU	COURCÔME	0160461P
EEPU	CRITEUIL LA MAGDELEINE	0160736N
EPPU	JUIGNAC	0160194Z
EEPU	NANTEUIL-EN-VALLEE	0160921P
EEPU	ST AULAIS LA CHAPELLE	0160502J
EEPU	ST BONNET	0160503K
EEPU	SAULGOND	0160919M
EPPU	VERDILLE	0160313D
EEPU	VILLOGNON	0160408G
EMPU	VITRAC ST VINCENT	0160563A

= zones rurales isolées retenues au niveau départemental (22 écoles)

EPPU	BELLEVIGNE	0160357B
EEPU	BONNEUIL	0160355Z
EMPU	CHABRAC	0160847J
EMPU	CHALLIGNAC	0160499f
EEPU	CHARRAS	0160213V
EEPU	CHASSENON	0160846H
EEPU	ETAGNAC	0160844F
EEPU	GARDES LE PONTAROUX	0160218A
EEPU	LES ADJOTS	0160662H
EMPU	MAINE DE BOIXE	0160396U
EEPU	LESSAC	0160923S
EEPU	MARCILLAC LANVILLE	0160320L
EEPU	MARTHON	0160298M
EEPU	PUYREAU	0160398W
EEPU	ROUGNAC	0160211T
EEPU	ST CIER / BONNIEURE	0160406E
EEPU	Saint Mary	0160613E
EEPU	ST MAURICE DES LIONS	0160965M
EEPU	TAIZE AIZIE	0160665L
EMPU	VAL DE BONNIEURE	0160404C
EEPU	VAL DE BONNIEURE	0160405D
EEPU	VERTEUIL/CHARENTE	0160966N

Liste des postes spécifiques

Postes à exigences particulières

Enseignants en classe anglais renforcé (label EUROSOL)
Professeur ressource REP+

Postes « L'école pour tous » :

UPE2A 1^{er} et 2nd degrés
Référent EFIV
Professeur ressource TSA
Coordonnateur CDO
Coordonnateur départemental AESH
Responsable pôle jeunes MDPH
Enseignant référent (ERSEH)
Coordonnateur classe relais
Coordonnateur ULIS collège
Enseignant d'auto-régulation de l'EPU Jules Ferry Angoulême
UE de l'IME les Vauzelles Châteaubernard
UEMA de l'EPU Ronsard Angoulême
UE en ITEP les légendes Douzat
UE en CMPP
UE en SESSAD
UE du CH Girac Saint Michel
UE du CHS Camille Claudel La Couronne
UE de la Maison d'arrêt
UE en SEM Rêve d'enfant de l'EPU Marie Curie La Couronne
UEE de l'EREA de Puymoyen
SAPAD Assistance à domicile
Faisant fonction de CPE de l'EREA de Puymoyen
Faisant fonction de Directeur adjoint de l'EREA de Puymoyen

Directeurs d'école (QPV – REP) :

<u>Maternelles :</u>	Jean Macé	Angoulême
	Jean Moulin	Angoulême
	Pauline Kergomard	Angoulême
	Etang des moines	La Couronne
	Le parc	La Couronne
	Les grillons	Terre-de-Haute-Charente
<u>Élémentaires :</u>	Docteur Emile Roux	Angoulême
	George Sand	Angoulême
	Jean Moulin	Angoulême
		La Couronne
	Jean Everhrad	Terres-de-Haute-Charente
	Paul Garandeau	Val-de-Cognac (ex Cherves-Richemont)
<u>Primaires :</u>	Pierre de Ronsard	Angoulême
	Jules Michelet	Cognac
	Rosa Bonheur	Cognac
	Plan d'eau	Genouillac
	Guy Nepoux	Nieuil

Postes à profil

Référent des directeurs / vie scolaire département
Coordonnateur CASNAV

Conseillers pédagogiques :

Conseiller pédagogique départemental
Conseiller pédagogique de circonscription

Coordonnateurs REP et REP+ :

EEPU Albert Uderzo	Angoulême (REP+)
EEPU Célestin Freinet	Soyaux (REP+)
EPPU Rosa Bonheur	Cognac (REP)
EEPU Jean Everhard	Terres-De-Haute-Charente (REP)

Directeurs d'école (REP+) :

<u>Maternelles :</u>	Alain Fournier	Angoulême
	Auguste Renoir	Angoulême
	Charles Péguy	Angoulême
	Saint Exupéry	Angoulême
	Charles Perrault	Soyaux
	Julie Victoire Daubié	Soyaux
	Paul Éluard	Soyaux
	Pauline Kergomard	Soyaux

<u>Élémentaires :</u>	Alain Fournier	Angoulême
	Albert Uderzo	Angoulême
	Cézanne Renoir	Angoulême
	Marie Curie	Angoulême
	Célestin Freinet	Soyaux
	Édouard Herriot	Soyaux

Directeurs d'école 12 classes et + :

<u>Élémentaires :</u>	Puy de Nelle	Champniers
	Marie Curie	La Couronne
	Claude Roy	Saint-Yrieix-sur-Charente
	Jean Monnet	Soyaux

<u>Primaires :</u>	Groupe scolaire St Cybard	Angoulême
	Rosa Bonheur	Cognac
	Simone Veil	Cognac
	Alphonse Daudet	Fléac

Direction d'école à besoins particuliers

<u>Élémentaires :</u>	Jacques Prévert	Barbezieux
------------------------------	-----------------	------------

Brigadiers départementaux d'appui :

EEPU Emile Roux	Angoulême
EEPU Jacques Prévert	Barbezieux (Création 2025)
EEPU Edouard Pascaud	Chasseneuil (Création 2025)
EEPU Marie Curie	La Couronne
EEPU des collines	Mornac (Création 2025)
EPPU Simone Veil	Cognac
EPPU Le Treuil	Gond Pontouvre
EPPU Claude Roy	Saint-Yrieix

Liste des zones de regroupement géographique (pour les vœux groupes)

Zone de regroupement géographique 1 – Chasseneuil / Bonnieure - Mansle

Aunac sur Charente
Cellefrouin
Cellettes
Chasseneuil / Bonnieure
Maine de Boixe
Mansle-Les-Fontaines
Puyréaux
Val de Bonnieure
St Ciers / Bonnieure
St Claud
St Mary
Taponnat Fleurignac
Villognon

Zone de regroupement géographique 2 – Champagne Mouton - Ruffec

Alloue
Benest
Champagne Mouton
Les Adjots
Nanteuil en Vallée
Ruffec
St Laurent de Céris
Taize Aizie
Verteuil / Charente

Zone de regroupement géographique 3 – Aigre – Rouillac - Villefagnan

Aigre
Amberac
Asnières / Nouère
Bernac
Charmé
Courbillac
Courcôme
Douzat
Echallat
Fouqueure
Genac Bignac
La Faye
Luxé
Marcillac-Lanville
Mareuil
Montjean
Rouillac
St Cybardeaux
St Genis d'Hiersac
Verdille
Villefagnan

Zone de regroupement géographique 4 – Coteaux du Blanzacais – Montmoreau Saint Cybard

Coteaux du Blanzacais
Bors Canton Tude Lavalette
Claix
Juignac
Val des Vignes
Montmoreau St Cybard
St Séverin

Zone de regroupement géographique 5 – La Rochefoucauld-en-Angoumois – Montbron

Agris
Bunzac
Charras
Chazelles
La Rochefoucauld-en-Angoumois
La Rochette
Marillac-le-Franc
Marthon
Montbron
Pranzac
Rivières
St Sornin
Yvrac et Malleyrand

Zone de regroupement géographique 6 – Cognac – Jarnac

Ars
Bourg Charente
Boutiers Saint Trojan
Chassors
Chateaubernard
Cognac
Gensac la Pallue
Genté
Gimeux
Houlette
Jarnac
Julienne
Les Metairies
Louzac Saint André
Merpins
Nercillac
Reparsac
Salles d'Angles
Sigogne
Saint Brice
Saint Laurent de Cognac
Sainte Severe
Val-de-Cognac (fusion Cherves-Richemont et Saint-Sulpice-de-Cognac)

Zone de regroupement géographique 7 – Châteauneuf sur Charente - Segonzac

Angeac Champagne
Bassac
Bonneuil
Bouteville
Châteauneuf/Charente
Criteuil la Magdeleine
Juillac le Coq
Lignières-Ambleville
Mainxe Gondeville
Bellevigne
Merignac
Mosnac – Saint-Simeux
Moulidars
Segonzac
Sireuil
Saint Fort/le Né
Saint Meme les Carrières
Triac Lautrait
Vibrac

Zone de regroupement géographique 8 – Confolens, Chabanais, Montembœuf, Terres de Haute-Charente

Ambernac
Ansac / Vienne
Brigueuil
Brillac
Chabanais
Chabrac
Chassenon
Confolens
Etagnac
Exideuil
Lessac
Montembœuf
Nieuil
Terres de Haute-Charente
Saulgond
St Maurice des Lions
Vitrac St Vincent

Zone de regroupement géographique 9 – Barbezieux – Chalais - Baignes

Aubeterre / Dronne
Baignes Ste Radegonde
Barbezieux
Bardenac
Barret
Brossac
Chalais
Chalignac
Condéon
Guimps
Le Tâtre
Salles de Barbezieux
St Aulais la Chapelle
St Bonnet
St Romain
Touverac
Yviers

Zone de regroupement géographique 10 – Gond Pontouvre – Saint Amant de Boixe

Anais
Aussac Vadalle
Balzac
Champniers
Coulgens
Gond Pontouvre
Jauldes
La Boixe (fusion 2025 de Montignac et Vars)
Marsac
St Amant de Boixe
Tourriers
Vindelle
Xambes

Zone de regroupement géographique 11 – Centre Est

Bouex
Brie
Dirac
Garat
Isle d'Espagnac
Magnac / Touvre
Mornac
Puymoyen
Ruelle / Touvre
Touvre

Zone de regroupement géographique 12 – La Couronne – Villebois Lavalette

Boisné-la-Tude
Dignac
Fouquebrune
La Couronne
Magnac-Lès-Gardes (fusion 2025 de Gardes le Pontaroux et Magac-Lavalette-Villars)
Mouthiers / Boeme
Nersac
Ronsenac
Roulet St Estèphe
Sers
Torsac
Villebois Lavalette
Voeuil et Giget
Vouzan

Zone de regroupement géographique 13 – Centre Ouest

Champmillon
Fléac
Hiersac
Linars
St Michel
St Saturnin
St Yrieix
Trois Palis

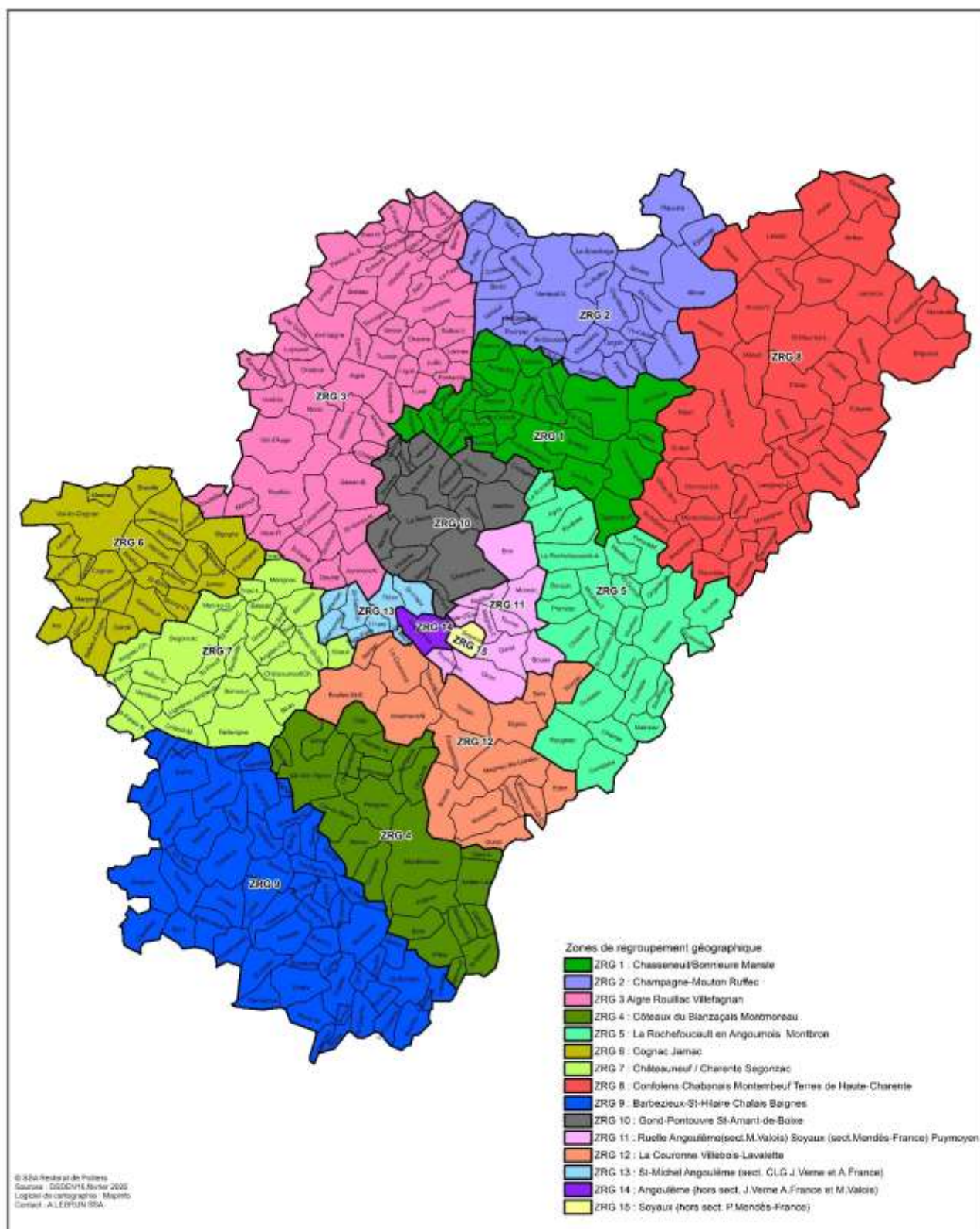
Zone de regroupement géographique 14

Angoulême (sans distinction possible REP+/hors REP+)

Zone de regroupement géographique 15

Soyaux (sans distinction possible REP+/hors REP+)

Zones infra-départementales pour les vœux groupes Mouvement départemental de la Charente Rentrée 2025



Liste des regroupements de fonctions (pour les vœux groupes)

Regroupement 1 : Personnels enseignants - Code ENS

Composition :

- 1-1 Adjoint élémentaire
- 1-2 Adjoint maternelle
- 1-3 Adjoint élémentaire en classe à horaires aménagés
- 1-4 Décharges de direction (*poste fractionné ou non*)
- 1-5 Titulaire de secteur (sans spécialité)

Regroupement 2 : Remplacement - Code REMP

Composition :

Brigade départementale

Regroupement 3 : Directions 2-3 classes – Code DIR_2

Composition :

- 3-1 Directeur d'école élémentaire 2 classes
- 3-2 Directeur d'école maternelle 2 classes
- 3-3 Directeur d'école élémentaire 3 classes
- 3-4 Directeur d'école maternelle 3 classes

Regroupement 4 : Directions 4-8 classes – Code DIR_4

Composition :

- 4-1 Directeur d'école élémentaire 4 classes
- 4-2 Directeur d'école maternelle 4 classes
- 4-3 Directeur d'école élémentaire 5 classes
- 4-4 Directeur d'école maternelle 5 classes
- 4-5 Directeur d'école élémentaire 6 classes
- 4-6 Directeur d'école maternelle 6 classes
- 4-7 Directeur d'école élémentaire 7 classes
- 4-8 Directeur d'école maternelle 7 classes
- 4-9 Directeur d'école élémentaire 8 classes
- 4-10 Directeur d'école maternelle 8 classes

Regroupement 5 : Directions 9-13 classes – Code DIR_9

Composition :

- 5-1 Directeur d'école élémentaire 9 classes
- 5-2 Directeur d'école maternelle 9 classes
- 5-3 Directeur d'école élémentaire 10 classes
- 5-4 Directeur d'école maternelle 10 classes
- 5-5 Directeur d'école élémentaire 11 classes
- 5-6 Directeur d'école maternelle 11 classes
- 5-7 Directeur d'école élémentaire 12 classes
- 5-8 Directeur d'école maternelle 12 classes
- 5-9 Directeur d'école élémentaire 13 classes
- 5-10 Directeur d'école maternelle 13 classes

Regroupement 6 : Directions 14 classes et + – Code DIR_14

Composition :

- 6-1 Directeur d'école élémentaire 14 classes
- 6-2 Directeur d'école maternelle 14 classes
- 6-3 Directeur d'école élémentaire 15 classes
- 6-4 Directeur d'école maternelle 15 classes
- 6-5 Directeur d'école élémentaire 16 classes
- 6-6 Directeur d'école maternelle 16 classes

Regroupement 7 : ASH

Composition :

- 7-1 ULIS école
- 7-2 ULIS collège
- 7-3 SEGPA